



LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

DÉFINITION

Un travailleur handicapé est une personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites à cause de son handicap. Il peut s'agir de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique.

Cette reconnaissance est délivrée par la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui apprécie les possibilités pour un salarié, compte tenu de son état de santé ou de son handicap, de poursuivre une activité professionnelle.

L'attribution de la qualité de travailleur handicapé permet à l'intéressé de prétendre à des aides financières de l'Etat pour favoriser son maintien ou son retour à l'emploi et de bénéficier d'aménagement des postes de travail financés par l'AGEFIPH, l'Association nationale de GEstion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés.

L'initiative de la demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé revient au salarié.



RÉGLEMENTATION

Dans un premier temps, vous devez adhérer à un service de santé au travail afin que le médecin du travail puisse déterminer l'aptitude de vos salariés.

Nos équipes pluridisciplinaires peuvent vous accompagner dans votre démarche de prévention des risques professionnels au sein de votre entreprise.

Dans un second temps, vous devez mettre en place votre document unique d'évaluation des risques professionnels. (Cf. fiche « le document unique »)

CONSEIL

Le classement de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) d'un salarié est sans incidence sur l'exécution de son contrat de travail.

La notification de ce classement est confidentielle et l'information à l'employeur relève de l'initiative du salarié.

Le travailleur handicapé bénéficie d'une surveillance médicale renforcée.

